



**ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU DISTRICT DE LA
SOMME DE FOOTBALL**

**VENDREDI 24 JUIN 2022 à 18h30
A la Bodéga du Stade Crédit Agricole la
Licorne à Amiens**



LES STATUTS DU DISTRICT

Origine : Modification du Statut du DSF par rapport aux règlements généraux de la F.F.F.

Date d'effet : saison 2022 /2023

| Texte actuel | Nouveau texte proposé |
|--|--|
| TITRE.III : FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION Article 11 : Organes du District | |
| <p>Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Assemblée Générale - Le Comité de Direction - Le Bureau. <p>Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.</p> <p>Le District constitue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une commission de surveillance des opérations électorales ; <p>Toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District</p> | <p>Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Assemblée Générale - Le Comité de Direction - Le Bureau. <p>Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.</p> <p>Le District constitue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une commission de surveillance des opérations électorales ; - Toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District <p>En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres commissions départementales, ci-après, peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect. Dans ce cas, les commissions doivent suivre les procédures décrites à l'Annexe 2 aux Règlements Généraux.</p> <p>Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Discipline Départementale ou Régionale selon le quantum des sanctions conformément au Règlement Disciplinaire en place,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission Appel Affaires Générales - Commission Ethique - Commission Juridique |



Origine : Modification du Statut du DSF par rapport aux règlements généraux de la F.F.F.
Date d'effet : saison 2022 /2023

| Texte actuel | Nouveau texte proposé |
|--|---|
| TITRE.III : FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION Article 11 : Organes du District | |
| Article 13 : Comité de Direction 13.1 : Composition | |
| <p>Le Comité de Direction est composé de dix-huit (18) membres au minimum. Il comprend parmi ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a), - 1 éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b), - 1 femme, - 1 médecin, - 14 autres membres <p>Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Directeur du District, - le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental, <p>toute personne dont l'expertise est requise.</p> | <p>Le Comité de Direction est composé de dix-huit (18) vingt-quatre (24) membres au minimum. Il comprend parmi ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a), - 1 éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b), - 1 femme, - 1 médecin, - 14 20 autres membres <p>Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Directeur du District, - le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental, <p>toute personne dont l'expertise est requise.</p> |
| Article 14 : Bureau 14.1 : Composition | |
| <p>Le Bureau du District comprend 7 membres dont au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Président du District ; - un Secrétaire ; - un Trésorier ; <p>5 autres membres (Président délégué, 2 Vice-Président, Secrétaire Adjoint, Trésorier adjoint)</p> | <p>Le Bureau du District comprend 7 à 11 membres dont au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Président du District ; - un Secrétaire ; - un Trésorier ; <p>5 4 à 8 autres membres (Président délégué, 2 1 Vice-Président, Secrétaire Adjoint, Trésorier Adjoint, + les Présidents de Secteur)</p> |